



Garde à vue prolongée est elle mauvais signe

Par **lepalais**, le **13/10/2016** à **22:05**

Bonjour,

Mon enfant majeur est actuellement en garde à vue depuis plus de 48 h. Il y est pour vols avec effractions et recel pour des faits commis en décembre 2015. Il était mineur. Sa garde à vue est prolongée jusqu'à demain soir 72 h. Il sera présenté au tribunal demain. Que risque t'il ? J'ai tenté de trouver un avocat pour le représenter mais aucun n'était disponible. Je ne sais pas s'il a choisi d'en faire appel. Pourquoi tant de temps en garde à vue ? Peut on me renseigner ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **13/10/2016** à **22:19**

BONJOUR marque de politesse

S'il en est déjà à 48 h, une première prolongation a été prononcée.

Je cite...

garde à vue peut être prolongée jusqu'à 48 heures uniquement si l'infraction concernée est punie d'au moins 1 an de prison.

-sur autorisation du procureur de la République dans le cadre d'un flagrant délit ou d'une enquête préliminaire,

du juge d'instruction dans le cadre d'une information judiciaire.

Le gardé à vue doit être présenté auparavant au magistrat chargé de la prolongation. Cette

entrevue peut se faire devant le magistrat en personne ou par visioconférence.

Pour les affaires plus graves, la prolongation peut être prolongée jusqu'à 72 heures (voire 96 heures ou 144 heures, en cas de risque terroriste). Cette prolongation se fait sur décision :

du juge d'instruction, lors d'une information judiciaire,
ou du juge des libertés et de la détention (JLD) dans les autres cas.

Par **lepalais**, le **13/10/2016** à **22:21**

Concrètement, c'est plutôt mauvais signe ?

Par **lepalais**, le **13/10/2016** à **22:32**

Merci pour votre réponse. Je pense surtout que s'il en est arrivé là, ce n'est sans doute par hasard. Merci également pour votre citation.

Bien à vous,
Lepalais

Par **Visiteur**, le **13/10/2016** à **22:37**

Oui, pas bon signe...mais peut-être aussi signe d'un dossier complexe, simplement... !